DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :

Le Conseil Municipal:

53

N°204

En exercice:

53

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Présents:

46

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2020

L'AN deux mille vingt, le 17 décembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni à l'Embarcadère à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents: FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, GRANVORKA Princesse, DANDRIEUX Dominique, MESSEZ Marie-francoise, LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DA SILVA Solene, DESCAMPS Alain, EMEL Maryse, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, CHARTIER Lewis, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, HOUIS Margaux, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie Amelie, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean jacques, NAULEAU Pierre yves, YAOU Fatima, BUTT Zishan, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Est absent: GILLY Jean Paul.

## Représentés par :

Madame Christiane DESCAMPS

Monsieur Franck LE ROY

Madame Nadege NIFEUR

Madame Safia BOUCHA

Madame Meriem DERKAOUI

Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Monsieur Alain DESCAMPS

Monsieur Michel HADJI-GAVRIL

Monsieur Marc GUERRIEN

Monsieur Jean jacques KARMAN

Monsieur Anthony DAGUET

Monsieur Yonel COHEN-HADRIA

Secrétaire de séance : Yasmina BAZIZ

Direction Générale Adjointe Ressources/ Direction des Achats et Commande Publique/

OBJET: Travaux d'impression, de façonnage, et livraison du journal bimensuel municipal pour les années 2019 à 2020. Approbation du projet d'avenant n°1 et autorisation de signature.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17 et L.2122-18, L.2122-21 et L.2122-23 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 66 à 68, 78 et 80 ;

Vu la délibération n°004 du 23 janvier 2019 approuvant l'accord-cadre relatif à l'impression, le façonnage et la livraison du journal bimensuel municipal pour les années 2019 à 2020, comprenant le lot 1 « Impression du journal bimensuel municipal » et le lot 2 « Impression des autres produits de la communication institutionnelle » et autorisant leur signature consécutivement à la décision de la Commission d'appel d'offres ;

Vu la décision de déclarer sans suite le lot 1 « Impression du journal bimensuel municipal » du fait de la nécessité de redéfinir les besoins ;

Vu la délibération n°006 du 23 janvier 2019 approuvant le lancement d'un nouveau marché consécutivement à la déclaration sans suite dudit lot 1 ;

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres du 17 juin 2019 attribuant l'accordcadre d'impression du journal bimensuel à la société GROUPE DES IMPRIMERIES MORAULT – IMPRIMERIE COMPIEGNE ;

Vu le projet d'avenant n°1;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 10 décembre 2020 ;

Vu l'accord-cadre;

Vu le budget communal;

Considérant que l'accord-cadre relatif à l'impression, le façonnage et la livraison du journal bi-mensuel municipal arrive à échéance le 31 décembre 2020 ;

Considérant la nécessité pour les services municipaux de disposer du temps nécessaire pour redéfinir les besoins susceptibles d'être mieux déployés par les opérateurs économiques du secteur d'activité concerné;

Considérant la nécessité de disposer du temps nécessaire à l'attribution d'un futur marché dans le cadre de à sa remise en concurrence actuellement en cours ;

Considérant que le montant maximum annuel de l'accord-cadre est de 150 000 € HT;

Considérant que pour répondre aux besoins de la collectivité et ainsi continuer d'assurer l'exécution des prestations, il y a lieu d'augmenter le montant maximum de l'accord-cadre dans la limite de 10 %, soit une augmentation à hauteur de 15 000 € HT ;

Considérant que ladite prolongation prendra fin une fois le nouveau seuil atteint ou à défaut à la date de notification du nouveau marché ;

Considérant que pour prendre en compte ces évolutions, il y a lieu de procéder par voie d'avenant ;

Adoption à l'unanimité par 52 pour

## DELIBERE:

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à l'accord-cadre relatif à l'impression, le façonnage et la livraison du journal bi-mensuel municipal, portant le seuil maximum du marché de 150 000 € HT à 165 000 € HT, et prorogeant le contrat pour une durée qui prendra fin une fois le nouveau seuil atteint ou à défaut à la date de notification du nouveau marché.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°1 avec le titulaire et tout document y afférent.

Reçue en préfecture le : 18/12/20

Accusé en préfecture :

93-219300019-20201217-Imc118494-DE-1-1

Publiée le : 18/12/20

Certifiée exécutoire : 18/12/20